

Conditions d'adoption

Avant d'adopter un compagnon, avez-vous pensé...

- A ce que vous en ferez quand vous partirez en vacances ?
- Que le bac à litière du chat doit être nettoyé une ou deux fois par jour ?
- Que si votre animal est malade, il faudra payer le vétérinaire et les médicaments ?
- Qu'il s'agit non d'un objet, mais d'un être vivant qui a, lui aussi, son caractère et ses besoins ?
- Que l'adoption est un engagement sur la durée (un chat peut vivre 20 ans) ?

Conditions d'adoption

Les obligations concernant l'adoptant :

1. Etre majeur.
2. Présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.
3. Communiquer sans tarder les nouvelles coordonnées en cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone.
4. S'engager à faire les rappels de vaccination de votre chat.
5. Aviser le plus rapidement possible les associations de protection animale, la police locale, la gendarmerie, la fourrière, la municipalité en cas de perte de l'animal.

Pour les adoptions :

06 65 77 67 79 / 06 98 68 58 49 / 06 98 68 30 04



Vos engagements

1. Bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables, à ne pas le laisser à l'attache, ni le laisser vivre seul en permanence dehors (garage, balcon, etc.).
2. Communiquer tout changement d'adresse afin de permettre le suivi de l'animal.
3. Ne pas le donner ou vous en débarrasser, sous quelque prétexte que ce soit, ni le faire euthanasier (sauf cas grave constaté par un vétérinaire), sans en avoir informé AFELP.
4. A faire stériliser l'animal, au cas où cela n'aurait pu se faire avant (animal trop jeune), à l'âge de 6 mois. Un justificatif vétérinaire sera demandé pour la restitution du chèque de caution.
5. A faire tous les rappels de vaccin garantissant le bon état sanitaire de l'animal.



AFELP - Maison des associations

7 Place du Petit Martroy - 95300 Pontoise

www.afelp.fr - afelp95@gmail.com

